Nations Unies A/AC.182/2017/L.1

Assemblée générale

Distr. limitée
23 février 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
21 février-1er mars 2017

Projet de rapport

Rapporteur : M. Isaías **Medina** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni, en application de la résolution 71/146 de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 1er mars 2017.

2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité spécial a tenu trois séances : les 284e (21 février), 285e (22 février) et 286e (1er mars). Le Groupe de travail plénier, créé à la 285e séance, s'est réuni trois fois entre le 22 et le 24 février.

4. La session a été ouverte par Vasiliki Krasa (Chypre) en sa qualité de Vice-Présidente de la session précédente du Comité spécial.

5. À sa 284e séance, le 21 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu lors de sa session de 1981[1], le Comité spécial a élu les membres suivants :

Président :
Ruslan **Varankov** (Bélarus)

Vice-Présidents :
Elsadig Ali Sayed **Ahmed** (Soudan)
Christian **Karstensen** (Danemark)
Shaharuddin **Onn** (Malaisie)

Rapporteur :
Isaías **Medina** (République bolivarienne du Venezuela)

[1] A/36/33, par. 7.

Merci de recycler

6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.

7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial, et l'Administrateur général jurisconsulte de la Division celles de secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.

8. À sa 284e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen des questions mentionnées dans la résolution 71/146 de l'Assemblée générale, conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
6. Adoption du rapport.

9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des questions ont été faites aux 284e et 285e séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.

10. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports pertinents du Secrétaire général[2] ainsi que de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale et de son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».

11. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était également saisi de la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales[3]; d'un document de travail[4] présenté par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 contenant une autre version révisée de la proposition présentée par la même délégation à la session de 2010 sous le titre « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »; d'une autre version révisée, présentée à la session de 2014[5], du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005, dans lequel il est demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question des conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le

[2] A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304, A/62/206 et Corr.1, A/63/224, A/64/225, A/65/217, A/66/213, A/67/190, A/68/226, A/69/119 et A/70/119.

[3] Voir A/53/33, par. 98.

[4] Voir A/66/33, annexe.

[5] Voir A/69/33, par. 37.

droit de légitime défense; d'un document de travail présenté par Cuba sur le thème « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »[6]; et d'un document de travail présenté par le Ghana à la session de 2016 sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes ou accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends[7].

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial était saisi d'une version révisée d'une proposition émanant de la Fédération de Russie, recommandant que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre les États et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*[8]. Il était également saisi d'une version révisée de la proposition présentée à la session de 2015 au nom du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix[9].

13. À sa 286e séance, le 1er mars, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2017.

---

[6] Voir A/67/33, annexe.
[7] Voir A/71/33, annexe.
[8] Voir A/69/33, par. 52.
[9] Voir A/AC.182/L.146.